



ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT LOUIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **ÉCOLE JEANNE D'ARC**

L'ensemble scolaire Saint-Louis est un établissement sous Contrat d'Association avec l'Etat. Il enracine ses valeurs dans les statuts de l'Enseignement Catholique.

Ensemble Scolaire Saint Louis
École Jeanne d'Arc
44 Rue Victor Hugo, 11000 Carcassonne
04 68 71 78 80

secretariat.1degre@saintlouis-carcassonne.eu
www.saintlouis-carcassonne.eu

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE JEANNE D'ARC

Le règlement intérieur de l'école, par l'adhésion de tous, (Elèves, parents, personnel enseignant et éducatif) favorise un climat de respect et d'unité au cœur de notre communauté éducative.

CHAQUE FAMILLE S'ENGAGE À RESPECTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

ACCUEIL :

Les portes de notre établissement sont ouvertes de 7 h 30 à 12 h 15 puis de 12 h 45 à 18 h 20.

• De 7h30 à 7h 50 :

Tous les enfants de primaire sont regroupés en salle d'accueil

• A partir de 7h50 :

- Les élèves du **CP** et **CE1** restent en salle d'accueil
- Les élèves du **CE2 CM1** et **CM2** déjà présents sont conduits en salle d'étude. Ceux arrivant **entre 8h et 8h20 doivent se rendre directement en salle d'étude.**
- A partir de 8h20 tous les élèves vont directement dans la cour.

SORTIE DES ENFANTS :

A partir du **CE2**, les enfants qui **sortent seuls** peuvent le faire, uniquement par **la rue des études**, avec la carte de sortie. **Aucun enfant ne sortira seul sans carte.** Les enfants ayant oublié la carte de sortie resteront à l'accueil et **ne pourront quitter l'établissement qu'accompagnés d'un adulte responsable.**

STATIONNEMENT :

Pour des raisons de sécurité, les portes d'entrée doivent impérativement être dégagées.
Les parents ne doivent pas rester dans le hall d'entrée et encore moins à l'accueil.

ABSENCE :

Toute absence **doit être signalée par téléphone** à l'accueil dès le matin, et confirmée par écrit dès le retour de l'enfant en classe. Ce document est alors classé dans le registre des présences de l'Éducation Nationale. Si les absences signalées persistent au-delà de 10 demi-journées, le DASEN pourra saisir le procureur de la République.

En cas d'absence prévisible les parents doivent en avvertir la direction et l'enseignant, par lettre **au moins huit jours à l'avance**. En primaire, les parents auront à cœur de ne pas anticiper le départ en vacances de leur(s) enfant(s), ni d'en différer le retour.

L'école ne peut donner d'autorisation dans ce sens. Les devoirs seront rattrapés au retour de l'enfant. Pour les séances chez un professionnel de santé (Orthophonie, Psychomotricité, CMPP ou autres...) il est souhaitable, dans la mesure du possible, que les séances aient lieu en dehors des heures de classe, pour ne pas perturber le déroulement de la scolarité. Pour les enfants concernés merci de fournir une attestation de prise en charge par le professionnel de santé.

RETARDS :

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que les enfants arrivent à l'heure en classe. Ils viendront également rechercher leurs enfants à l'heure. **Des retards répétés, des absences non justifiées, ne peuvent être admises et pourront faire l'objet de sanctions.**

RELATIONS PARENTS ENSEIGNANTS :

Les parents sont toujours les bienvenus pour s'entretenir avec les enseignants de leur(s) enfant(s). Qu'ils n'hésitent pas à prendre rendez-vous avec eux. Les heures de sortie ne sont en aucun cas le moment idéal pour discuter de vos enfants : « surtout à la corde » !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE JEANNE D'ARC

RESPONSABILITÉ PARENTALE :

Si le responsable légal est une autre personne physique ou morale, merci de nous le préciser. De même, s'il existe un jugement qui fixe les conditions de garde et de prise en charge de l'enfant merci d'en fournir une photocopie sous enveloppe à la Direction, qui en informera l'enseignante. Tout changement d'adresse postale, courriel, téléphone etc... doit être signalé au secrétariat dans les plus brefs délais.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS :

Toutes les activités proposées contribuent au développement harmonieux de l'enfant, et sont donc obligatoires, même l'éveil de la Foi qui fait partie intégrante de notre établissement catholique. Les parents veilleront à ce que les enfants y participent avec l'équipement nécessaire. Les dispenses régulières de sport feront l'objet d'un certificat médical. Pour les activités extraordinaires, une participation financière pourra être demandée. **Rappelons que les enfants ne doivent pas apporter d'argent à l'école.** Toute demande de financement sera faite par écrit et signée de la main du chef d'établissement, expliquant la raison de la demande.

TENUE :

Une tenue correcte et propre fait partie de la dignité de l'enfant et du respect des autres. Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant afin de faciliter la recherche en cas de perte ou d'oubli. Tout vêtement laissé dans l'établissement sera en fin d'année scolaire apporté à une association caritative. La tenue de sport est obligatoire les jours d'E.P.S. Le port de la casquette est autorisé lors des activités extérieures et interdite dans les locaux couverts. Maquillage, vernis à ongles, teinture de cheveux, minishorts et mini-jupes, chaussures style «tongs», «clignotantes», et « à talons hauts» sont proscrits.

HYGIÈNE, SANTÉ :

Il doit être veillé à la propreté corporelle de l'enfant. Pour son propre bien-être et pour celui des autres, un enfant malade ou contagieux doit être gardé à la maison. L'enfant n'apportera pas de médicament, à l'école, sauf en cas de nécessité impérieuse justifiée par un avis médical (dans les conditions stipulées dans la fiche sanitaire de liaison). Aucune école n'est à l'abri de certains parasites indésirables... Les parents doivent donc être très vigilants et signaler tout parasite. Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable. Privilégiez pour votre enfant un goûter diététique, peu sucré et pour le respect de l'environnement sans emballage abusif.

COMPORTEMENT :

Comme la famille, l'école est le lieu d'apprentissage du respect de l'autre et de la politesse. La communauté éducative s'efforce de faire régner une ambiance de confiance et de respect entre enfants et adultes.

Les parents seront avertis en cas d'indiscipline ou d'irrespect en classe, à la cantine, en récréation... et des sanctions pourront être prises. Sous forme d'avertissements : au premier une punition écrite à faire signer, au second deux heures de retenue le mercredi matin de 9 h à 11 h, au troisième avertissement, trois jours de mise à pied. Pour plus de trois avertissements, le conseil de discipline statuera. (Cf. aussi le document Convention de scolarisation).

MATÉRIEL :

Les enfants veilleront à la bonne utilisation et au respect de leur matériel, et de celui qui est mis à leur disposition. **Ils veilleront à le renouveler dès que nécessaire.** La responsabilité des parents est engagée en cas de dégradation du matériel ou des locaux par leur enfant.

ASSURANCE :

En entrant dans une structure de l'ensemble scolaire Saint Louis, l'élève doit obligatoirement être assuré en individuel accident pour ses activités scolaires et extra scolaires. C'est pourquoi tout élève est automatiquement affilié à la Mutuelle Saint-Christophe. Le représentant légal doit faire le nécessaire pour que la procédure d'acceptation auprès de la Mutuelle Saint Christophe soit réalisée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE JEANNE D'ARC

OBJETS INTERDITS :

L'école ne peut être tenue pour responsable des vols et dégradations d'objets de valeur apportés en classe. Sont interdits dans l'enceinte de l'école : argent, chewing-gum, bonbons, jeux électroniques, baladeurs, téléphones portables ainsi que les objets dangereux ou de valeur. Tous jeux suscitant disputes et conflits pourront être interdits ponctuellement dans l'enceinte de l'établissement.

CAHIER DE LIAISON -INFORMATIONS - TRAVAIL :

Toutes les informations sont adressées à la famille. Il convient de signer le document le jour même et de le retourner à l'école dans les plus brefs délais.

Les productions des enfants sont remises aux parents régulièrement : merci de les consulter, d'en prendre soin, et de les rendre signées aux dates indiquées. Le livret scolaire de votre enfant doit être obligatoirement consulté et signé numériquement par les deux responsables légaux de l'enfant.

ADHÉSION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur, Madame :

Responsable(s) de l'enfant :

élève en classe de :

**ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école,
s'engagent à le respecter et le faire respecter.**

En cas de séparation de corps, de divorce, j'atteste que l'autre parent a été consulté et ne s'oppose pas.

Date : / /

Signature du (des) représentant(s) légal(aux):

Faire précéder la (les) signature(s) de la mention «lu et approuvé»

Signature de l'enfant :

Le règlement signé sera conservé en classe après vérification des signatures.